



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 28 octobre 2024
Partie 3



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 28 OCTOBRE 2024

PARTIE 3

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE, ET DE LA FORÊT**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 582 du 24 octobre 2024 portant nomination des membres du conseil de bassin viticole Alsace-Est

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 583 du 24 octobre 2024 modifiant l'arrêté préfectoral n°2021/534 du 4 octobre 2021 portant nomination des membres du conseil de bassin viticole Champagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 982

portant nomination des membres du conseil de bassin viticole Alsace-Est

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-3 à R. 133-15 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 665-16 à D. 665-17-2 relatifs aux conseils de bassins viticoles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, à compter du 24 août 2020 ;
- VU les propositions des organisations professionnelles et des organisations ayant des responsabilités dans la filière viticole alsacienne et lorraine ;
- SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Sont nommés membres du conseil de bassin viticole Alsace-Est :

1) Au titre de la profession viticole :

a) En qualité de représentants des organisations interprofessionnelles de la filière viticole :

S'agissant des appellations d'origine contrôlées d'Alsace, pour le secteur production :

- M. Gilles EHRHART, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ;
- M. Yvan ENGEL, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ;
- Mme Carole KOESTEL, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ;
- M. Christian KOHSER, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ;
- M. Frédéric SCHERMESSE, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

S'agissant des appellations d'origine contrôlées d'Alsace, pour le secteur négoce :

- M. Serge FLEISCHER, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ;
- M. Thomas BOECKEL, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ;
- M. Georges LORENTZ, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ;
- M. Etienne-Arnaud DOPFF, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ;
- M. Jacques CATTIN, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace.

S'agissant des vins sans indication géographique :

- M. Bruno VACON, représentant l'association nationale interprofessionnelle des vins de France (ANIVIN).

b) En qualité de personnalités ayant des responsabilités dans la filière régionale :

- M. François SCHLUSSEL, représentant la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Grand Est ;
- M. Julien SCHERB, représentant le syndicat des Jeunes Agriculteurs du Grand Est ;
- Mme Alice REVEAU, représentant la Confédération paysanne ;
- M. Marc PHILIPP, représentant la Coordination rurale ;
- M. Francis BACKERT, représentant le syndicat des vignerons indépendants d'Alsace ;
- M. Henri PERRIN, représentant le syndicat des viticulteurs de l'appellation d'origine contrôlée Moselle ;
- M. Philippe LOEVENBRUCK, représentant l'organisme de défense et de gestion de l'appellation d'origine contrôlée Côtes de Toul ;
- Mme Lydie DOITCH, représentant l'organisme de défense et de gestion de l'appellation contrôlée Côtes de Meuse ;
- M. Pierre-Olivier BAFFREY, représentant Coop de France Grand Est ;
- M. Charles SCHALLER, représentant le Syndicat des Crémants d'Alsace.

c) Le Président du comité régional de l'INAO ou son représentant.

2) Au titre des personnes publiques intéressées :

- a) Le préfet de la région Grand Est, président du conseil de bassin viticole Alsace-Est ;
- b) Le président du conseil régional Grand Est ou son représentant ;
- c) En qualité de représentants des services déconcentrés de l'État :
 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est ou son représentant ;
 - Le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ou son représentant ;
 - Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ou son représentant ;
 - Le directeur régional des douanes et des droits indirects de Mulhouse ou son représentant ;
- d) Le président de la chambre régionale d'agriculture Grand Est ou son représentant ;
- e) Le directeur de FranceAgriMer ou son représentant ;
- f) Le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité ou son représentant.

3) Au titre des personnes qualifiées :

- M. Gilles NEUSCH, du conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ;
- Mme la directrice ou Monsieur le directeur de l'association des viticulteurs d'Alsace ;
- M. Jean-Daniel HERING, représentant le pôle Alsace de l'Institut français de la vigne et du vin ;

- Mme Anne-Lise LAPOUGE, représentant l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Rouffach ;
- M. Joël SCHAFFNER, représentant le syndicat des pépiniéristes d'Alsace ;
- M. Philippe ROTHGERBER, représentant la fédération nationale d'agriculture biologique ;
- M. Hugues MAIGNAN, en tant que représentant des distillateurs.

ARTICLE 2 :

Les membres du conseil de bassin viticole mentionnés au 1° et au 3° de l'article 1 du présent arrêté sont nommés pour une durée de cinq ans, à compter de la date de publication du présent arrêté. Ils n'ont pas de suppléant.

Le conseil de bassin fonctionne dans les conditions prévues aux articles D. 665-17-1 et D. 665-17-2 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 449 du 27 septembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **24 OCT. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général aux affaires
régionales et européennes



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 583

**modifiant l'arrêté préfectoral n°2021/534 du 4 octobre 2021
portant nomination des membres du conseil de bassin viticole Champagne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-3 à R. 133-15 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 665-16 à D. 665-17-2 relatifs aux conseils de bassins viticoles ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, à compter du 24 août 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021/534 du 4 octobre 2021 portant nomination des membres du conseil de bassin viticole Champagne ;
- VU les propositions des organisations interprofessionnelles et des organisations ayant des responsabilités dans la filière viticole Champagne ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2021/534 du 4 octobre 2021 portant nomination des membres du conseil de bassin viticole Champagne est modifié comme suit :

1. Représentants de la profession viticole

a) au titre des organisations interprofessionnelles de la filière :

- M. David CHATILLON, co-Président du Comité Interprofessionnel des vins de Champagne ;
- M. Maxime TOUBART, co-Président du Comité Interprofessionnel des vins de Champagne ;
- M. Manuel REMAN, représentant de l'Union des Maisons de Champagne ;
- M. Stéphane DALYAC, représentant de l'Union des Maisons de Champagne ;
- M. Frédéric ROUZAUD, représentant de l'Union des Maisons de Champagne ;
- M. Bruno PAILLARD, représentant de l'Union des Maisons de Champagne ;
- M. Paul-François VRANKEN, représentant de l'Union des Maisons de Champagne ;
- **M. Arnaud FAYET, représentant du Syndicat Général des Vignerons de Champagne ;**
- **M. Jean LALLEMENT, représentant du Syndicat Général des Vignerons de Champagne ;**
- M. Joël FALMET, représentant du Syndicat Général des Vignerons de Champagne ;
- Mme Clotilde CHAUVET, représentante du Syndicat Général des Vignerons de Champagne ;
- M. Vincent JOURDAN, représentant du Syndicat Général des Vignerons de Champagne ;
- M. Johan CURTIL, représentant de l'ANIVIN.

b) au titre des personnalités désignées en raison de leurs responsabilités dans la filière :

- M. Charles GOEMAERE, Directeur général du Comité interprofessionnel des vins de Champagne ;
- Mme Pauline DE LIMERVILLE, Directrice générale de l'Union des Maisons de Champagne ;
- **Mme Estelle THIBAUT, Directrice générale du Syndicat Général des Vignerons ;**
- Mme Christine SEVILLANO, Présidente de la Fédération des Vignerons Indépendants de Champagne ;
- M. Christophe RAPENEAU, Président de l'Association Viticole Champenoise ;
- M. Claude GIRAUD, représentant de l'association des producteurs de boissons spiritueuses à IG champenoise.

c) le président du Comité Régional de l'INAO ou son représentant

- M. Damien CHAMPY, représentant du CRINAO Champagne

2. Personnes publiques intéressées :

- Le Préfet de la région Grand Est, préfet du bassin viticole Champagne, président du conseil de bassin viticole Champagne ;
- Le Président du Conseil Régional Grand Est ou son représentant ;
- Les représentants des services déconcentrés de l'Etat :
 - le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est (DRAAF) ou son représentant ;
 - le Directeur départemental des territoires (DDT) de la Marne ou son représentant ;
 - le Directeur régional des douanes et des droits indirects (DRDDI) ou son représentant ;
 - le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant ;
- Le Président de la Chambre régionale d'agriculture Grand Est ou son représentant ;
- Le Directeur général de FranceAgriMer ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ou son représentant.

ARTICLE 2 :

Le conseil de bassin viticole Champagne fonctionne dans les conditions prévues aux articles D. 665-17-1 et D. 665-17-2 du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 :

Les membres du conseil du bassin viticole de Champagne mentionnés au 1^o de l'article 1 du présent arrêté, sont nommés pour le reste de la durée du mandat à courir, soit jusqu'au 04 octobre 2026.

ARTICLE 4 :

L'arrêté 2023/557 du 2 octobre 2023 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Les autres dispositions de l'arrêt N° 2021-534 restent inchangées.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **24 OCT. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général aux affaires
régionales et européennes



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

